

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_175

Objet : Diffusion du magazine intercommunal en toutes boîtes - 1er trimestre 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet auprès de La Poste et de Keemia ;

Considérant que la proposition de La Poste est l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Diffusion du magazine intercommunal en toutes boîtes - 1er trimestre 2025 » à la société LA POSTE Villeneuve d'Ascq (59665) proposant une offre économiquement avantageuse pour un montant total de 14 680,12 € TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck,

**Par délégation,
Le Conseiller délégué en charge du Budget**

Didier TIBERGHEN

